



## Vade-mecum du Prix biennal Ethias-ACC « Développement durable » 2020-2021

Le présent document est un guide à destination des membres de l'ACC, porteurs de projet d'action culturelle, candidats dans le cadre du Prix biennal 2020-2021. Il définit notamment les conditions de recevabilité et les critères de sélection.

Ce vade-mecum permet de comprendre le fonctionnement du Prix biennal Ethias-ACC. Il présente les points essentiels de la procédure de sélection permettant ainsi une élaboration concrète et réussie de chacun des projets proposés.

### Avant-propos : pourquoi un Prix biennal « Ethias-ACC » ?

Depuis 2001, Ethias est partenaire de l'ACC. Ce partenariat se traduit notamment par le soutien de projets portés par des Centres culturels (CC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Grâce au Prix biennal « Ethias-ACC », chaque Centre culturel a l'opportunité de bénéficier indirectement du soutien d'Ethias.

Après 23 éditions du Prix Ethias-ACC, le Prix a été repensé au regard du décret des Centres culturels et de la diversité des partenaires des CC. Il a également été renforcé au niveau de la dotation.

Article 27 et Prométhéa sont associés au Prix. Leur domaine d'expertise a permis de mieux redéfinir le Prix pour le faire gagner en maturité.

### Chapitre I. Objectifs et thématique du Prix biennal « Ethias-ACC » 2020-2021

Suite à une concertation entre Ethias et l'ACC, la thématique pour cette édition du Prix est le **développement durable**<sup>1</sup>.

Le développement durable est à la fois sociétal, environnemental, économique et culturel. La culture comme 4<sup>ème</sup> pilier et dimension transversale du développement durable a longtemps été ignorée. Il a fallu attendre les années 2000 pour que la culture devienne un élément essentiel dans les discours sur le développement durable<sup>2</sup>. La culture joue un rôle déterminant de liant, de facilitation et de médiation face aux défis économiques, environnementaux et sociétaux du monde.

<sup>1</sup> Définition sur : <https://fr.unesco.org/themes/education-au-developpement-durable/comprendre-edd/developpement-durable>

<sup>2</sup> Voir la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et la convention sur la diversité des expressions culturelles (2005).

Les Centres culturels sensibilisent au développement durable de diverses façons. Ce thème est donc à envisager au sens large. Sur base des aspects sociaux, économiques, écologiques et culturels qui le définissent, de nombreuses activités mises en place au sein des Centres culturels peuvent s'y inscrire.

Le Prix Ethias-ACC 2020-21 souhaite donc soutenir des actions (opérations) concrètes et novatrices que le Centre culturel met en œuvre sur son territoire (et voisin en cas de coopération) en lien avec le développement durable.

L'idée ici est de permettre à tous les membres de l'ACC de proposer un projet concret, innovant et participatif qu'il déploie sur le terrain.

Pour identifier les points d'évaluation des dossiers, merci de veiller à répondre au mieux aux critères de la grille de pondération (cf. annexe).

## Chapitre II. Dotation

La dotation biennale s'élève à 13.000€.

Ce Prix biennal désignera trois lauréats : **les 3 dotations s'élèvent à 4000€ chacune**, dont une se verra remettre 1000€ supplémentaires en tant que coup de cœur du jury.

De plus, chaque lauréat pourra bénéficier d'une formation<sup>3</sup> donnée par Prométhéa sur le sponsoring, offerte par Ethias (valeur entre 120 et 150€).

Les montants sont accordés par projet.

## Chapitre III. Conditions de recevabilité de la demande

Seules les demandes recevables seront évaluées. Pour être recevable, une demande doit respecter les conditions prévues aux points ci-dessous.

1. *Concernant une demande propre :*
  - a) Être déposée par un membre de l'ACC ;
  - b) Ne pas être déposée par un membre de l'ACC qui a été lauréat du Prix biennal précédent<sup>4</sup> ;
  - c) Une seule demande par membre est recevable.
  
2. *Concernant une demande co-portée :*
  - a) Être déposée par un membre de l'ACC ;
  - b) Ne pas associer un membre de l'ACC qui a déposé par ailleurs une demande propre ou qui est associé à une autre demande co-portée - la participation à une demande co-portée étant assimilée, dans ce cas, à une demande propre ;
  - c) Contenir l'accord de coopération visé à l'annexe 2 signé par le porteur de projet et par tous les partenaires membres de l'ACC.

---

<sup>3</sup> Le contenu/format de la formation est en cours de discussion avec Prométhéa

<sup>4</sup> Par exemple, si vous êtes lauréats du Prix 2018-2019, vous ne pouvez pas déposer de demande pour le Prix 2020-2021.

3. *Concernant le projet d'action culturelle :*
  - a) Porter sur une ou des opérations culturelles se déroulant dans le courant de la saison culturelle, à savoir entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2021. Il peut s'agir d'une action ponctuelle ou qui perdure sur plusieurs mois dans cette période.
  
4. *Concernant le dossier de candidature :*
  - a) Utiliser le format du dossier-type fourni par l'ACC en veillant au respect du nombre de signes ;
  - b) Être transmis à l'ACC complété et signé endéans les délais prévus, avec une attention particulière pour le point « Engagements » du dossier-type.
  
5. *Concernant le budget :*
  - a) Utiliser le modèle de budget fourni par l'ACC ;
  - b) Être en équilibre ;
  - c) Identifier dans le budget la répartition et l'objectif de la dotation du Prix

## **Chapitre IV. Évaluation des dossiers recevables et procédure de sélection**

### 1. Critères d'évaluation

Seuls les dossiers recevables seront évalués. En fonction du nombre de demandes recevables, l'équipe de l'ACC et un représentant d'Ethias procèdent au classement des demandes sur la base de la grille critériologique pondérée prévue en annexe 1.

Les huit demandes ayant obtenu le maximum de points sont sélectionnées et transmises au jury.

### 2. Examen des demandes sélectionnées par le jury

Lors d'une demi-journée de délibération, le jury examine les huit dossiers sélectionnés et désigne les trois lauréats sur la base des résultats de la grille de pondération et des débats qui ressortent de la discussion. Les décisions sont motivées et sont concertées entre les différents membres du jury.

Le jury se compose de 5 personnes dont :

1 représentant.e d'Article 27 ;

1 représentant.e de Prométhéa ;

3 professionnel.le.s du secteur des Centres culturels ou issu.e.s de secteurs proches.

La présidence et/ou la direction de l'ACC ainsi que le représentant d'Ethias peuvent assister à la réunion du jury sans voix délibérative.

## Chapitre V. Dossier-type et délais

Le dossier-type est téléchargeable sur le site de l'ACC ([www.centres-culturels.be](http://www.centres-culturels.be)) dès le lancement de l'appel.

Les Centres culturels devront envoyer leur dossier de candidature en **PDF** par courriel en respectant scrupuleusement la date limite du dépôt des dossiers fixée au **21 avril 2020 (minuit)**. Un accusé de réception est envoyé par courriel. Veillez à ce que votre dossier n'excède pas 5 Mo.

Les annexes éventuelles (catalogue, rapport, photos) devront être limitées à 2 pages.

## Chapitre VI. Engagements (communication et invitations)

1. *Apposer le label autocollant « Lauréat soutien ETHIAS-ACC » à l'institution culturelle et sur le lieu de réalisation du projet de façon bien visible pour le public.*
2. *Utiliser le logo spécifique « ETHIAS-ACC – accès à la culture pour tous » dans les publications, supports et site internet relatifs au projet et mentionner le soutien du Partenariat.*
3. *Diffuser le communiqué de presse Ethias-ACC annonçant le nom des lauréats à la presse/tv locales - cf. cela doit apparaître dans votre plan de communication.*
4. *Communiquer à l'ACC les dates précises des événements du projet et les invitations officielles.*
5. *Réserver un nombre de places (à convenir) pour les représentants d'Ethias.*
6. *Une fois le projet clôturé, introduire à l'ACC la synthèse du projet (voir ci-dessous).*

## Chapitre VII. Fin du projet

Une synthèse du projet détaillant notamment l'apport du soutien Ethias-ACC, l'impact sur le public (quantitatif/qualitatif) et le suivi ou les perspectives envisagées seront demandés à la fin du projet. Ce document est présenté sous forme de synthèse et ne peut excéder 2 pages. Veillez à utiliser le canevas fourni.

## Chapitre VIII. Calendrier

- Les dossiers sont à rentrer pour **le 21 avril 2020 (minuit)**;
- Les candidatures retenues sont informées des résultats au plus tard **le 29 mai 2020**;
- L'ACC envoie une note de crédit aux 3 lauréats.

**ANNEXE 1****Grille d'évaluation des critères de sélection pour le Prix biennal Ethias-ACC – 2020-2021**

<b>Critères de sélection</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Pondération</b>
<b>a. Projet en lien avec la thématique et l'exercice des droits culturels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪Explication du choix du projet, en lien avec quelle(s) dimension(s) du développement durable</li><li>▪Description de la méthodologie utilisée pour sensibiliser le citoyen.ne (médiation culturelle, éducation permanente) et pour l'impliquer</li><li>▪La démarche est participative et inclusive et permet un exercice des droits culturels par l'action.</li><li>▪ Définition du public cible</li></ul>	20
<b>b. Contextualisation du projet au sein du Centre culturel et lien avec les enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inscription dans le projet global du Centre culturel</li><li>▪ Articulation avec les enjeux définis par votre Centre culturel</li><li>▪ Impact(s) sur votre territoire à court, moyen et long terme</li><li>▪ Pérennisation du projet au sein du CC</li></ul>	15
<b>c. Partenariat(s)/collaboration(s) s'inscrivant dans le projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪Identification des collaborations et partenaires (à comprendre au sens large, au niveau local, autres opérateurs et aussi collaborations artistiques)</li><li>▪Collaboration innovante et pertinence</li><li>▪Richesse et diversité des collaborations</li><li>▪Aspect transposable du projet pour d'autres CC ou partenaires</li></ul>	10
<b>d. Faisabilité financière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪Cohérence du budget</li></ul>	5

## **ANNEXE 2**

### **Accord de coopération de projet conjoint dans le cadre d'un Prix biennal Ethias-ACC – 2020-2021**

Cet accord de coopération est à compléter si vous proposez un projet conjoint avec un autre membre de l'ACC. Les autres types de partenariats ne doivent pas compléter cet accord.

Seul le porteur de projet recevra la dotation pour le projet conjoint. L'affectation de cette somme relève d'une décision commune entre les partenaires.

*Les champs à personnaliser sont en italique.*

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

- *Nom et coordonnées du porteur du projet, membre de l'ACC*

.....

ET

- *Nom(s) et coordonnées du (de) partenaire(s), membre(s) de l'ACC*

.....

#### **Article 1er.**

Les parties s'engagent, dans le respect de leur finalité propre, à réaliser leur projet conjoint intitulé ....

#### **Article 2.**

Cette convention est destinée à attester du partenariat conclu entre le porteur de projet et ses partenaires, en vue de la réalisation du projet dénommé à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3.**

Chaque partie désigne en son sein un responsable chargé de superviser l'exécution de l'accord et d'assurer la coordination des différentes activités liées au projet. Il s'agit de :

- *pour le porteur de projet :*

- *pour le(s) partenaire(s) :*

#### **Article 4.**

Chaque partenaire atteste qu'il n'est pas associé à une autre demande dans le cadre du présent Prix biennal, que ce soit sous la forme d'un projet propre ou d'un projet co-porté.

#### **Article 4.**

Le présent accord est conclu pour la durée du projet conjoint présenté dans le cadre du Prix biennal Ethias-ACC.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

***Signatures du porteur de projet et du (des) partenaire(s)***